

ATV SA est une entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 1015- RPM Bruxelles 0441.208.161 – Rue de la Loi, 44 - 1040 Bruxelles
Touring Club Royal de Belgique ASBL est une association belge agréée sous le code 011210 - RPM Bruxelles 0403.471.597 - Rue de la Loi 44 - 1040 Bruxelles

Le présent document est destiné à vous donner une vue d'ensemble des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions contractuelles et précontractuelles de ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Touring Business Solutions est un contrat par lequel Touring s'engage à intervenir en faveur du bénéficiaire si celui-ci, dans des circonstances spécifiques, est, en tout cas, confronté à des incidents sur son véhicule.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Touring Business Solutions couvre notamment :

- ✓ Dépannage ;
- ✓ Remorquage local et rapatriement ;
- ✓ Chauffeur de remplacement ;

▪ Option Europe + :

L'option Europe + couvre notamment :

- Rapatriement du véhicule couvert;
- Organisation du dédouanement et prise en charge des frais de douane suite à la destruction, vol, panne, incendie ou accident ;
- Frais d'hôtel ou de continuation de voyage ;
- Envoi de pièces de rechange ;

▪ Option Remplacement Car :

L'option Remplacement Car intervient notamment pour la mise à disposition d'une voiture de remplacement de catégorie A ou B ;

▪ Option Remplacement Van :

L'option Remplacement Car intervient notamment pour la mise à disposition d'une voiture de remplacement de catégorie A ou B ou une camionnette de remplacement ;

▪ Option assistance voyage personnes à l'étranger ;

L'option assistance voyage personnes à l'étranger intervient notamment pour :

- Le rapatriement en cas de maladie ou d'accident ;
- L'intervention en cas de maladie ou d'accident ;
- Frais de soins médicaux en Belgique ;
- Visite au bénéficiaire à l'étranger ;
- L'envoi de médicaments, prothèses, lunettes ou matériel médical ;
- L'octroi de garanties pour les sports d'hiver.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Touring Business Solutions ne couvre notamment pas :

- ✗ Tout événement déjà connu avant la souscription ;
- ✗ Tout événement directement ou indirectement lié au non-respect des réglementations en vigueur ;
- ✗ Pannes dues à un non-respect manifeste du plan d'entretien fourni par le constructeur ;
- ✗ Bris ou mauvais état du pare-brise ou des phares ;
- ✗ Immobilisation du véhicule dans un garage ou l'atelier d'un carrossier ;

▪ Option Remplacement Car ne couvre notamment pas :

- Le véhicule est utilisé pour la pratique de sports mécaniques ou de compétitions automobiles ;

▪ Option Remplacement Van ne couvre notamment pas :

- Le véhicule est utilisé pour la pratique de sports mécaniques ou de compétitions automobiles ;

▪ Option assistance voyage à l'étranger ne couvre notamment pas :

L'option assistance voyage à l'étranger ne couvre notamment pas :

- Rechute ou aggravation d'une maladie ou d'un état pathologique connu avant le départ ;
- Hospitalisation et opérations à l'étranger qui étaient déjà prévues avant le départ.



Y-a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! En cas de dépannage, les pièces de rechange, le carburant, les huiles restent à charges du bénéficiaire ;

▪ Option Europe +

- Frais de continuation de voyage : max. 500 € ;
- Frais d'hôtel : max. 65 € / nuit / bénéficiaire et max. 2 nuitées ou max. de 500 € si plus de 2 bénéficiaires ;

▪ Option Remplacement Car

- Voiture de remplacement en Belgique pendant max. 5 jours ;

▪ Option Remplacement Van

- Mise à disposition d'une camionnette de remplacement uniquement sur le territoire belge ;

▪ Option assistance voyage personnes à l'étranger

- Frais médicaux en Belgique : max. 6.000 € ;
- Visite au bénéficiaire hospitalisé à l'étranger : max. 500 €.



Où suis-je couvert ?

- Les prestations sont acquises en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg et jusqu'à 50 km hors des frontières en Allemagne et en France ;
- **Option Europe + (option)** : Les prestations aux véhicules à l'étranger sont acquises dans les pays de l'Union européenne (sauf en Estonie, Lettonie, Lituanie et à Chypre), et également dans la Principauté de Monaco, en Algérie, en Andorre, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, en Islande, au Lichtenstein, en Macédoine, au Maroc, au Monténégro, en Norvège, à Saint-Marin, en Serbie, en Suisse, en Tunisie, en Turquie et à la Cité du Vatican, à l'exception de la Belgique.

Les prestations ne sont garanties que si elles font suite à un événement survenu dans les pays précités ... Les prestations aux véhicules ne sont pas acquises dans les Iles Canaries et à Madère, dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, sur le territoire africain ainsi que sur le territoire français en dehors de la France Métropolitaine.

- **Option Replacement Car en Belgique (option)**: uniquement en Belgique



Quelles sont mes obligations ?

- Informez immédiatement Touring et suivez les instructions qui vous seront fournies ;
- Fournir sans délai à Touring toutes les informations utiles et répondre aux questions qui vous sont posées afin de pouvoir déterminer les circonstances et l'étendue des dommages ;
- Remettez les documents originaux concernant les circonstances, les conséquences et les dommages.
- Prenez sans délai les mesures nécessaires pour prévenir et limiter les conséquences de l'incident.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous êtes tenu de régler la prime en totalité à la réception de la demande de paiement.

2



Quand commence et se termine la couverture ?

La durée de validité du contrat d'assistance technique est fixée contractuellement et commence le jour ouvrable suivant l'entrée en vigueur du contrat ou à la date qui y est indiquée. Sa durée s'élève à 12 mois. Le principe de reconduction tacite est d'application.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le preneur peut résilier à tout moment, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée.